

le 5 octobre 2021

Madame, Monsieur,

Au début de l'année 2009, J'ai été démarché par la société CENTRE ECO ENERGIE qui m'a proposé de réaliser un champ photoélectrique sur ma toiture.

Le commercial à insisté sur le fait qu'il y avait à cette période là des conditions particulièrement intéressantes pour encourager ce type d'installation, que les revenus générés par la vente d'électricité couvriraient largement l'emprunt et me permettraient également de minimiser ma facture d'électricité.

Le commercial m'a dit que dans un premier temps, je devais faire obligatoirement un emprunt auprès de l'établissement de crédit SOFEMO pour un montant de 22342 € et qu'après l'installation des panneaux, je pourrais faire un rachat de crédit pour m'engager auprès de l'établissement bancaire de mon choix.

Mon remboursement de crédit auprès de SOFEMO du 15/10/2010 au 15/03/2011 était de 253,90 € par mois jusqu'à ce que j'obtienne auprès du crédit agricole un prêt avec des échéances mensuelles de 219,87 €.

La vente de l'électricité injectée sur le réseau est inférieure à une moyenne de 1740 € par an. Soit environ 145 € de revenus par mois.

Entre 253 € de remboursement et 145 € de revenus mensuel les affirmations faites par le commercial sont très largement erronées , voire mensongères.

Si je n'ai fait ce calcul qu'à ce jour, c'est que j'ai fait confiance au commercial, de plus, je n'avais aucun moyen de connaître le rapport réel de la vente de l'électricité qui avait été largement surestimé dans le projet. A présent, je suis retraité et mes revenus m'imposent une grande rigueur.

Au vu de ces observations, je sollicite une compensation financière par rapport aux promesses de départ.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.